

**SYNDICAT MIXTE DES VALLEES  
DU CLAIN SUD**

Date de la convocation : 07/12/2021

\*\*\*\*\*

Département de  
la Vienne

\*\*\*\*\*

Arrondissement de  
MONTMORILLON

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants	Nombre de pouvoir
56	28	34	6

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical**

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre à dix-huit heures et onze minutes, les délégués du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud ont été convoqués par M. Bellin Philippe, Président, par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, l'heure et l'adresse au moins cinq jours francs avant la présente réunion à la salle des fêtes à Romagne.

Etaient présents : TEXIER Stéphane – PIQUARD Michael – SARDET Gérard – DILLOT Jean-François – MAURY Jean-Pierre – LE GUERN Romain – GEORGEL Sophie – BELLIN Philippe - BIBAUD André – BOCK François - GIRARDEAU Jules – PIN Olivier - LAFRECHOUX Joël - LATU Roland – THEVENET Roland – PICHON Gilles – CACLIN Philippe – BARBOTIN Bernard – CHAPLAIN Christian – CINQUABRE Jean-Christophe - GIRARD Sandra – BOUCHET Roland - GARGOUIL Francis – RENOARD Chantal – JARASSIER Michel - JEAN Gisèle – BRANGER Geneviève – POIRIER Fredy

Etaient excusés : MARTIN-CHARDONNIER Estelle - GREGOIRE Philippe (pouvoir à BOUCHET Roland) - TILLET François (pouvoir à GARGOUIL Francis) – CHARGELEGUE Jérôme (pouvoir à POIRIER Fredy) - DRECQ Nelly – GRIMAUD Jean-Paul (pouvoir à CINQUABRE Jean-Christophe) - THOREAU Alain – DUPERRIER Marie-Christine (pouvoir à BIBAUD André) - CARRETIER Michel – FRICONNET Jean-Luc – BEAU Jacky – CHASSIN Julien – QUINTARD-MELOUKI Jacqueline (pouvoir à CACLIN Philippe) – CHOISY Jean-Michel – LEONET Frédéric

Etaient absents : SOUCHE Guy – OLIVET Jacky – VERGNAUD Sophie – CHASSAGNE Dominique - JESBERGER Gilles – DUVILIER Didier – GORRY Jean-Michel – QUINTARD Jacky - LAMY Pascal – MARTIN Alexis – TOURENNE Cyrille – GAYET Olivier – BOIRON William

A été élu secrétaire de séance M. BIBAUD André

Administratifs : BOUCHE David – BRANGEON Anne – LAURIN Pauline - MIRLYAZ Manuel

Délibération n°226\_15122021

**Protocole d'accord – réserves de substitution**

*Monsieur PIN est arrivé à 18h32.*

Le Président rappelle le contexte général de ce projet et ouvre le débat.

Le bassin du Clain présente un **déséquilibre chronique entre les besoins et la ressource en eau**, il est classé par décret en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) depuis avril 1994. En 2012, le Préfet coordonnateur de Bassin (PCB) a déterminé des volumes prélevables estivaux, dont une part **provisoire** jusqu'en 2021 (10.5 Mm<sup>3</sup>).

Dans ce contexte, le projet de construction de réserves de substitution sur le bassin du Clain a été initié par Rés'Eau Clain regroupant les Sociétés Coopératives Anonymes de Gestion de l'Eau (SCAGE) du territoire et l'Association des irrigants de la Vienne (ADIV). Le projet initial comporte 41 réserves pour 11 millions de m<sup>3</sup> à prélever en période hivernale et substitués aux prélèvements estivaux. Ces réserves ont été autorisées par les services de l'état. Plusieurs

associations ont constitué un collectif opposé à ce projet. Face au clivage observé sur le territoire à ce sujet, la Préfète de la Vienne et les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ont engagé une concertation afin d'établir un « **protocole d'accord et de cadrage des réserves de substitution des SCAGE du bassin du Clain** » sur l'exemple réalisé dans les Deux-Sèvres (protocole Sèvre-Niortaise / Mignon). Ce document cadre notamment la gouvernance, les tranches de construction des réserves, les engagements individuels et collectifs en termes de pratiques agricoles, de biodiversité et d'aménagement de l'espace.

La création de réserves de substitution est éligible aux subventions de l'agence de l'eau. Ce soutien financier est conditionné à l'existence d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) comme défini par l'instruction gouvernementale de mai 2019. En raison de l'incompatibilité de calendriers entre l'élaboration d'un PTGE et la construction des réserves de substitution, ce protocole d'accord est dit « valant PTGE ».

La dernière phase de concertation s'est déroulée de mai à octobre 2021 par l'intermédiaire d'ateliers thématiques et de séances plénières auxquels le syndicat a pris part. Elle a abouti à la rédaction du protocole d'accord par les services de la DDT en lien avec Rés'Eau Clain et l'ADIV. La signature par une « majorité des parties prenantes » du territoire vaudra accord de ce protocole.

Suite à la version initiale de ce protocole d'accord (V0), un bureau syndical exceptionnel s'est réuni le 28 octobre dernier. Un courrier ainsi qu'un tableau d'analyse ont été envoyés à la Préfète pour l'informer des remarques et interrogations du syndicat à ce sujet. Une nouvelle version de ce protocole d'accord a été envoyée par les services de la DDT le 16 novembre. Ce document est celui soumis à délibération des différentes assemblées du territoire avant la fin de l'année 2021.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction du Gouvernement relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau du 7 mai 2019 ;

**Vu** le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 ;

**Vu** le 11ème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne autorisant l'accompagnement financier pour les travaux de construction de réserves de substitution intégrées dans un projet de territoire qui met en œuvre des actions visant l'amélioration de la qualité de l'eau et/ou des milieux aquatiques dans le cadre de CTGQ (Contrat Territorial de Gestion Quantitative) ;

**Vu** le SAGE Clain approuvé par arrêté inter-préfectoral du 11 mai 2021 ;

**Vu** la dernière version du protocole d'accord dite V1 du 16 novembre 2021 et son annexe (règlement intérieur des SCAGE) ;

**Considérant** la démarche de concertation mise en place et la participation active de nombreuses parties prenantes tout en notant l'absence des associations environnementales ;  
**Considérant** les objectifs du SAGE Clain pour le partage de la ressource, l'atteinte de l'équilibre entre les besoins et la disponibilité de la ressource ainsi que pour la reconquête de la qualité de l'eau ;

**Considérant** l'étude Hydrologie Milieux Usages Climat en cours dont les résultats sont attendus pour mi-2022 et qui permettra de déterminer des volumes prélevables par sous bassins versants et la capacité des milieux naturels à les supporter ;

**Considérant** la diminution progressive des volumes provisoires de prélèvements estivaux au fil de la construction des réserves de substitution ;

**Considérant** les modifications de rédaction apportées entre la V0 et la V1 du protocole ;

**Considérant** l'analyse détaillée du protocole d'accord par le syndicat qui traduit des avancées notables mais également des données manquantes et des imprécisions ;

**Considérant** la volonté des différentes parties prenantes

Il est soumis au vote les délibérations suivantes, le vote est à bulletin secret :

- Demande un report de l'échéance de 2021 pour l'atteinte du bon état quantitatif, Demande une poursuite de la concertation et de l'élaboration du protocole d'accord
- Favorable au protocole d'accord dans sa version V1 du 16/11/2021
- Défavorable au protocole d'accord dans sa version V1 du 16/11/2021
- Bulletins blancs

Résultat :

Nombre de délégués .....	28
Nombre de pouvoirs .....	6
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	34
Demande un report de l'échéance de 2021 pour l'atteinte du bon état quantitatif, Demande une poursuite de la concertation et de l'élaboration du protocole d'accord .....	19
Favorable au protocole d'accord dans sa version V1 du 16/11/2021 .....	10
Défavorable au protocole d'accord dans sa version V1 du 16/11/2021 .....	3
Bulletins blancs .....	2

Après en avoir délibéré, le comité syndical se prononce :

- pour **Demander un report de l'échéance de 2021** pour l'atteinte du bon état quantitatif dans le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 et ainsi permettre le maintien des volumes dérogatoires pour l'irrigation, et pour **Demander une poursuite de la concertation et de l'élaboration** du protocole d'accord permettant une version plus aboutie avec la prise en compte des conclusions de l'étude HMUC.

Pour copie conforme,  
Acte rendu exécutoire par  
M.Philippe BELLIN, Président,

A Valence en Poitou, le 16/12/2021



